

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24417453

Déposé
17-07-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0826350720

Nom(en entier) : **1PopUpStore**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue du Commerce 50
: 1420 Braine-l'Alleud**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DEMISSIONS, NOMINATIONS

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Olivier VANDENBROUCKE, à Lambusart, le 24 juin 2024, Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE CHARLEROI 1 le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre (28-06-2024) Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 12410 , il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée " 1PopUpStore " a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS

L'assemblée décide de remplacer la référence à Monsieur ERKELBOUT Olivier en tant que « Personnes Clefs » par Monsieur KNOOPS Emile et de modifier, en conséquence, l'article 12 des statuts.

L'article 12 des statuts sera alors rédigé comme suit :

« Article 12 - Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsqu'il y a plus d'un administrateur, les administrateurs doivent agir conjointement pour les décisions suivantes :

- *Conclusion de baux, cette limitation n'étant pas applicable aux baux précaires destinés aux magasins éphémères,*
- *Acquisition/vente de biens immobiliers,*
- *Tout achat dépassant un montant individuel ou groupé de dix mille euros (10.000,00 €) HTVA, cette limitation n'étant valable que pour les investissements, pas pour les commandes de marchandises destinées à la vente en magasins.*
- *Engagement/licenciement de personnel,*
- *Contracter des emprunts à l'exception des découverts en banque ou des dépôts et prêts consentis par des associés,*
- *Constituer des sûretés, consentir des cautionnements, avals et garanties,*
- *Constituer des groupements, participer à la fondation de sociétés et faire tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, prendre des participations dans des sociétés.*

Dans le présent article, il y a lieu d'entendre par « Personnes Clefs », les deux personnes suivantes qui sont considérées comme essentielles à l'exercice présent et futur des activités de la société, à savoir :

- *Monsieur JeanLuc ROISIN, domicilié rue Berckmans 92 à 1060 Bruxelles ;*

- Monsieur **KNOOPS Emile**, actuellement domicilié rue André Van Hasselt, 35 à 1030 Schaerbeek, en cours de modification à rue Berckmans 94 à 1060 Bruxelles (Saint-Gilles).

Les décisions suivantes se rapportant à la société nécessitent un vote favorable de l'unanimité des gérants :

- toute vente ou transmission, de quelque façon que ce soit, de la société, d'une partie substantielle du fonds de commerce de la société d'une « Business unit » de celle-ci, tout démarrage ou arrêt, quel qu'il soit, d'activités substantielles de la société ;
- tout accord touchant aux droits de propriété intellectuelle de la société ;
- toute désignation, démission, modification substantielle de la rémunération, directe ou indirecte, d'un gérant ou d'une Personne Clef liée à la société par une convention de prestation de services ;
- Conclusion de baux, cette limitation n'étant pas applicable aux baux précaires destinés aux magasins éphémères ;
- Acquisition/vente de biens immobiliers ;
- Tout achat dépassant un montant individuel ou groupé de dix mille euros (10.000,00 €) HTVA, cette limitation n'étant valable que pour les investissements, pas pour les commandes de marchandises destinées à la vente en magasins ;
- Engagement/licenciement de personnel ;
- Contracter des emprunts à l'exception des découverts en banque ou des dépôts et prêts consentis par des associés ;
- Constituer des sûretés, consentir des cautionnements, avals et garanties ;
- Constituer des groupements, participer à la fondation de sociétés et faire tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, prendre des participations dans des sociétés ;
- Fixation et renégociation de la rémunération de tout travailleur de la Société.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire. »

DEUXIÈME RÉOLUTION - DEMISSION – NOMINATION

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction d'administrateur de Monsieur **ERKELBOUT Olivier**, et ce avec effet au 20 mars 2024.

L'assemblée générale décidera à la prochaine assemblée générale annuelle sur la décharge à l'administrateur démissionnaire pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée décide de nommer, en remplacement avec effet au 20 mars 2024, à la fonction d'administrateur non statutaire, Monsieur **KNOOPS Emile**, actuellement domicilié rue André Van Hasselt, 35 à 1030 Schaerbeek, en cours de modification à rue Berckmans 94 à 1060 Bruxelles (Saint-Gilles).

L'administrateur fait élection de domicile au siège de la société pour toutes les affaires relatives à l'exercice de ce mandat.

Son mandat est gratuit.

TROISIÈME RÉOLUTION - MISSION NOTAIRE

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Olivier VANDENBROUCKE, notaire.

Déposés en même temps :

- expédition du procès-verbal
- coordination des statuts